_swissprivacy.law

Entrée en matière du Conseil des États sur le principe de la gratuité de la transparence

Kastriot Lubishtani et Livio di Tria, le 6 janvier 2022

Le Conseil des États se rallie à la volonté du Conseil national et du Conseil fédéral et entre en matière sur le projet de révision de la Loi sur la transparence (LTrans) introduisant le principe de la gratuité de l'accès aux documents officiels. L'art. 17 p-LTrans va à présent être discuté au sein des deux chambres de l'Assemblée fédérale.

Le Conseil national et le Conseil fédéral sont acquis à la révision de la LTrans visant à renverser le paradigme actuel pour faire de la gratuité de l'accès aux documents officiels le principe conformément au projet de la Commission des institutions politiques du Conseil national présenté sur swissprivacy/37. Toutefois, le Conseil des États s'était montré réticent à l'instauration d'une telle solution en refusant par 21 voix contre 16 d'entrer en matière sur ce projet à la session d'été 2021 (voir sur swissprivacy/84).

Revenue à la Chambre haute après que les Conseillers nationaux ont maintenu leur volonté de changement en la matière, la révision aurait pu connaître une dernière étape fatale. Un second refus du Conseil des États d'entrer en matière aurait sonné le glas du projet (voir sur swissprivacy/103). De manière surprenante toutefois, le Conseil des États a décidé de renverser la vapeur. Le 1er décembre 2021, il a décidé d'entrer en matière sur le projet de loi par 25 voix pour, 18 contre et 1 abstention (BO 2021 E provisoire).

En substance, les Sénateurs ont indiqué vouloir que le texte légal reflète la pratique, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui compte tenu du fait que 97 % environ des demandes d'accès sont gratuites et que seules 3 % d'entre elles requièrent le paiement préalable d'un émolument à l'administration fédérale. Comme celui-ci peut s'avérer dissuasif ainsi que démontré dans plusieurs cas, mais aussi parce que la pratique dans les cantons où la gratuité est le principe n'a pas révélé d'explosion des demandes et donc des coûts pesant sur l'administration comme le craignent les opposants, il se justifie d'entrer en matière sur le projet de loi.

Le projet consiste à abroger l'art. 17 LTrans actuel et à le remplacer par le nouvel art. 17 p-LTrans. Il va désormais être examiné par les deux chambres de l'Assemblée fédérale dans le détail et la discussion portera notamment sur la question de l'émolument « exceptionnel »

et son montant. Si ce dernier doit être « fonction des frais effectifs », reste encore à savoir si le Parlement décidera de maintenir une exception au principe de gratuité en cas de « surcroît important de travail » avec un plafond de CHF 2'000.- fixé par la loi (cf. art. 17 al. 2 p-LTrans) ou si celui-ci sera supprimé.

Proposition de citation : Kastriot Lubishtani / Livio di Tria, Entrée en matière du Conseil des États sur le principe de la gratuité de la transparence, 6 janvier 2022 *in* www.swissprivacy.law/113

Les articles de swissprivacy.law sont publiés sous licence creative commons CC BY 4.0.